





PROJET DU PARC ÉOLIEN D'HABLOVILLE (61)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Justificatif de la maîtrise foncière

Version	Date	Description
V1	Juin 2024	Justificatif de la maîtrise foncière
V2	Août 2025	Justificatif de la maîtrise foncière complété



Agence
Hauts-de-France
(siège social)



Agence
Grand-Est



Agence
Ile-de-France



Agence
Seine-Normandie



Agence
Auvergne
Massif-Central



Agence
Val-de-Loire



Agence
Bourgogne
Franche Comté



Agence
Sud



Agence
Belgique

Agir pour l'avenir
de vos projets

auddice.com



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1. LOCALISATION DU PROJET.....5

PARTIE 2. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE DU TERRAIN.....11

2.1 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain..... 12

2.2 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain par PE ELEMENTS 16..... 16

PARTIE 3. AVIS SUR LES MODALITÉS DE DÉMANTÈLEMENT.....19

PARTIE 1. LOCALISATION DU PROJET

Le tableau en pages suivantes présente les parcelles concernées par les ouvrages du projet, ainsi que les emprises surfaciques et linéaires estimatives du projet sur ces parcelles.

Cf. Dossier 7 : Plans réglementaires

Nom de l'installation	Aménagements	Surface (m²) ou Longueur (m)	Propriétaire	Section	Parcelle	Commune
E01	Mât		CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Plateforme	1986	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Fondation	530	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Survol	13465	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Flèche de grue	1215	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Stockage déblai	375	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Stockage des pales	1140	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	643	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
E02	Mât		CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Plateforme	449	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	23	Habloville
	Plateforme	1863	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Fondation	530	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Survol	4308	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	23	Habloville
	Survol	9158	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Flèche de grue	1215	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Stockage déblai	375	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Stockage des pales	1136	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	23	Habloville
	Stockage des pales	4	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	4	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	23	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	640	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
E03	Mât		PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Plateforme	1210	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Plateforme	644	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	16	Habloville
	Fondation	451	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Fondation	79	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	16	Habloville
	Survol	2247	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	13	Habloville
	Survol	2406	PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	14	Habloville
	Survol	3074	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Survol	3270	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	16	Habloville

Nom de l'installation	Aménagements	Surface (m²) ou Longueur (m)	Propriétaire	Section	Parcelle	Commune
	Survol	2468	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
	Flèche de grue	50	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Flèche de grue	241	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	16	Habloville
	Flèche de grue	924	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
	Stockage déblai	326	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Stockage déblai	49	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	16	Habloville
	Stockage des pales	910	PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	14	Habloville
	Stockage des pales	231	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	491	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	70	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	16	Habloville
E04	Mât		BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Plateforme	1680	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Fondation	530	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Survol	32	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	16	Habloville
	Flèche de grue	580	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	2	Habloville
	Flèche de grue	636	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Stockage déblai	375	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Stockage des pales	88	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	2	Habloville
	Stockage des pales	1052	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	394	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	134	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	16	Habloville
E05	Mât		MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
	Plateforme	2021	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
	Fondation	530	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
	Survol	13465	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
	Flèche de grue	1215	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
	Stockage déblai	375	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
	Stockage des pales	1140	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
	Emprise non cultivable (gravier)	643	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville

Nom de l'installation	Aménagements	Surface (m²) ou Longueur (m)	Propriétaire	Section	Parcelle	Commune
Accès à créer définitif	Bande roulante vers E01 (5m de large)	935	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
		294	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	13	Habloville
		97	COMMUNE D'HABLOVILLE	ZK	11	Habloville
		9	DEBONS FRANCOISE MONIQUE MARIE-PIERRE/DEBONS JEAN-LUC THIERRY ROGER	ZS	15	Habloville
		14	COMMUNE D'HABLOVILLE	ZS	14	Habloville
	Bande roulante vers E02 (5m de large)	865	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
		837	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
		358	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	19	Habloville
		60	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	23	Habloville
	Bande roulante vers E04, E05 (5m de large)	8	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	2	Habloville
		1267	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	1	Habloville
		1500	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
		22	Domaine public non cadastré			
Accès à créer temporaire	Bande roulante/Virage d'accès E01, E02, E03 (5 à 8m de large)	324	TOUTAIN JEAN-PIERRE GERARD EMILE	ZK	21	Habloville
		57	Domaine public non cadastré			
	Bande roulante/Virage d'accès E01 (5 à 8m de large)	43	COMMUNE D'HABLOVILLE	ZS	14	Habloville
		487	DEBONS FRANCOISE MONIQUE MARIE-PIERRE/DEBONS JEAN-LUC THIERRY ROGER	ZS	15	Habloville
	Bande roulante/Virage 1 d'accès E02 (5 à 8m de large)	700	BOIREL PHILIPPE PATRICK HUBERT	ZK	20	Habloville
	Bande roulante/Virage 2 d'accès E02 (5 à 8m de large)	414	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
	Bande roulante/Virage d'accès E04 et E05 (5 à 8m de large)	548	DEBOTTE GILBERT HENRI FERNAND	ZL	25	Habloville
		68	Domaine public non cadastré			
	Bande roulante/Virage d'accès E04 (5 à 8m de large)	356	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	1	Habloville
		41	Domaine public non cadastré			
Accès existant à renforcer	Bande roulante (5m de large)	21	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	13	Habloville
	Bande roulante (5m de large)	14	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
	Bande roulante (5m de large)	18	TOUTAIN JEAN-PIERRE GERARD EMILE	ZK	21	Habloville
	Bande roulante (5m de large)	18152	Domaine public non cadastré			

Nom de l'installation	Aménagements	Surface (m²) ou Longueur (m)	Propriétaire	Section	Parcelle	Commune
Giration	Giration vers E01, E02, E03	136	TOUTAIN JEAN-PIERRE GERARD EMILE	ZK	21	Habloville
		73	Domaine public non cadastré			
	Giration 1 vers E01	91	COMMUNE D'HABLOVILLE	ZS	14	Habloville
		761	DEBONS FRANCOISE MONIQUE MARIE-PIERRE/DEBONS JEAN-LUC THIERRY ROGER	ZS	15	Habloville
	Giration 2 vers E01	113	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
	Giration 1 vers E02	1933	BOIREL PHILIPPE PATRICK HUBERT	ZK	20	Habloville
	Giration 2 vers E02	312	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
	Giration 3 vers E02	110	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
	Giration vers E03	97	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	16	Habloville
	Giration 1 vers E04 et E05	1334	DEBOTTE GILBERT HENRI FERNAND	ZL	25	Habloville
		224	Domaine public non cadastré			
	Giration 2 vers E04 et E05	161	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	1	Habloville
		32	Domaine public non cadastré			
	Giration vers E04	94	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
	Giration vers E05	113	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
Porte à faux	Débordement des pales accès E01, E02, E03	103	TOUTAIN JEAN-PIERRE GERARD EMILE	ZK	21	Habloville
		5	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE	ZL	1	Habloville
		120	Domaine public non cadastré			
	Débordement des pales accès E01	15	COMMUNE D'HABLOVILLE	ZS	14	Habloville
		243	DEBONS FRANCOISE MONIQUE MARIE-PIERRE/DEBONS JEAN-LUC THIERRY ROGER	ZS	15	Habloville
		60	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	13	Habloville
		29	Domaine public non cadastré			
	Débordement des pales 1 accès E02	353	BOIREL PHILIPPE PATRICK HUBERT	ZK	20	Habloville
		47	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
		16	Domaine public non cadastré			
	Débordement des pales 2 accès E02	11	BOIREL PHILIPPE PATRICK HUBERT	ZK	20	Habloville
		228	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
		89	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	19	Habloville

Nom de l'installation	Aménagements	Surface (m²) ou Longueur (m)	Propriétaire	Section	Parcelle	Commune
Porte à faux	Débordement des pales 1 accès E04, E05	246	DEBOTTE GILBERT HENRI FERNAND	ZL	25	Habloville
		52	Domaine public non cadastré			
	Débordement des pales 2 accès E04, E05	182	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	1	Habloville
		7	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	2	Habloville
		78	Domaine public non cadastré			
Raccordement	Plateforme PDL	198	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	16	Habloville
	Aire de grutage pour le PDL	66	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	16	Habloville
		34	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	1	Habloville
	Raccordement inter-éolienne	230	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE	ZK	24	Habloville
		59	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	13	Habloville
		19	COMMUNE D'HABLOVILLE	ZK	11	Habloville
		233	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	18	Habloville
		71	CHATEL MICHEL GUY MARCEL	ZK	19	Habloville
		169	CHATEL MARTINE ANDREE THERESE/PISSOT ALAIN JEAN-MARIE JOEL	ZK	17	Habloville
		66	PISSOT MICHEL NORBERT PIERRE	ZK	15	Habloville
		255	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	1	Habloville
		10	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	17	Habloville
		16	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	16	Habloville
		300	MARGUERITTE PIERRE BERNARD GILBERT	ZM	58	Habloville
		1440	Domaine public non cadastré			
Base vie		1437	BELLOU JEAN-PIERRE PHILIPPE/FOURNIER CORINNE MARYVONNE CLOTILDE	ZS	2	Habloville

Tableau 1: Tableau récapitulatif de propriétés

PARTIE 2. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE DU
TERRAIN

La justification de cette autorisation est apportée par les justificatifs ci-après.

**Annexe
Autorisation**

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

1°) Madame/ Monsieur PISSOT Alain
demeurant à Habloville 11 rue de la vieille Habloville (CP : 61210) ;
Né(es) à Falaise le 22 octobre 1958
Mariés/ ~~PACS~~/ célibataire,
Agissant en qualité
Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis

2°) Madame/ Monsieur Pissot Martine
demeurant à 11 rue de la vieille Habloville Habloville (CP : 61210) ;
Né(es) à Argentan le 6 mars 1962
Mariés/ ~~PACS~~/ célibataire,
Agissant en qualité
Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e)-propriétaire / indivis
des terrains sis sur la Commune de : Habloville

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
<u>ZK</u>	<u>13</u>	<u>Terre</u>	<u>9ha 10a 00ca</u>
<u>ZK</u>	<u>16</u>	<u>Terre</u>	<u>0ha 67a 87ca</u>
<u>ZK</u>	<u>17</u>	<u>Terre</u>	<u>5ha 38a 95ca</u>
<u>ZK</u>	<u>4</u>	<u>Terre</u>	<u>3ha 60a 74ca</u>

Autorise(ons)
ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc CHAZALET, en sa qualité de Directeur Général.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.
A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Habloville
Le 21/12/2021
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
<u>AP MP</u>	<u>AP</u>	<u>AL</u>

**Annexe
Autorisation**

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

1°) Monsieur ALAIN PISSOT, demeurant au 11 rue de la vieille Habloville (CP : 61210) Habloville ;
Né(e) à Falaise le 22 octobre 1958
Marié/ ~~PACS~~/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

des terrains sis sur la Commune d'Habloville

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
<u>ZK</u>	<u>14</u>	<u>La Tesniere</u>	<u>0ha55a15ca</u>

Autorise(ons)

ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc CHAZALET, en sa qualité de Directeur Général.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.
A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

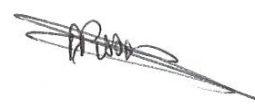
Fait à Habloville
Le 21/12/2021
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire



Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
<u>AP</u>	<u>AP</u>	<u>AL</u>

Annexe
Autorisation

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

^{Madame}
1°) Monsieur MARTINE PISSOT, demeurant au 11 rue de la vieille Habloville (CP : 61210) Habloville ;
Né(e) à Argentan (Gare) le 6 mars 1962
Marié/ PACS/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

des terrains sis sur la Commune d'Habloville

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	24	La Tesniere	13ha29a68ca

Autorise(ons)

ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc CHAZALET, en sa qualité de Directeur Général.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Habloville
Le 21/12/2021
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire



l'Exploitant :



le Bénéficiaire



Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
MP	AP	AW

Annexe
Autorisation

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

Monsieur Michel Pissot demeurant 4 rue Michel Cauchy à Falaise (CP : 14700) ;
Né(es) à Habloville le 18/05/1982
Mariés/ PACS/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

des terrains sis

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
Habloville (61210)	ZK	15	La Tesniere	9ha24a80ca 0ha61a80ca

Autorise(ons)

ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc CHAZALET, en sa qualité de Directeur Général.

Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à
Le
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :

le Propriétaire



l'Exploitant :



le Bénéficiaire



Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
PM	AP	AW

Annexe
Autorisation

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

1°) Monsieur Jean-Pierre Bellou demeurant 11 rue Charles d'Houay à Ri (CP : 61210) ;
Né(es) à Argentan le 06/12/1967
Marié
Agissant en qualité de Propriétaire

des terrains sis sur la Commune de : Habloville

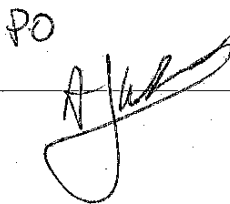
Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZS	1	Les Londeaux	4ha21a04ca
ZS	2	Le Chemin de Ronai	3ha73a11ca
ZS	16	Le Chemin de Ronai	4ha16a65ca
ZS	17	Le Chemin de Ronai	4ha14a10ca

Autorise(ons)
ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc CHAZALET, en sa qualité de Directeur Général.
Et,

Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.
A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.
Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à Ri
Le 14/01/22
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :
le Propriétaire l'Exploitant : le Bénéficiaire
  

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
<u>J P B</u>	<u>J P B</u>	<u>Loïc</u>

Annexe
Autorisation

Nous soussigné(s) agissant en qualité de propriétaires :

1°) Monsieur MICHEL CHATEL demeurant au 22 rue de Mordelles à l'Hermitage (CP : 35590) ;
Né(es) à Habloville le 30/09/1959
Mariés/ PACS/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

des terrains sis sur la Commune d'Habloville

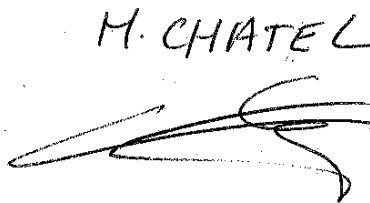
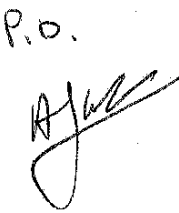
Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	18	La Tesniere	6ha16a65ca
ZK	19	La Tesniere	2ha62a70ca
ZK	23	La Tesniere	5ha22a82ca

Autorise(ons)
ELEMENTS, société par actions simplifiées au capital de 3.505.425,00 Euros, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à Montpellier (34000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973, représentée par Monsieur Loïc CHAZALET, en sa qualité de Directeur Général.

Et,
Toute société agissant en son nom pour la construction d'un parc éolien.
A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
- Permis de construire
- Autorisation d'exploiter,
- Autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien.
Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien.

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans)

Fait à L'Hermitage
Le 07/01/2022
Pour valoir ce que de droit.

Signatures :
le Propriétaire l'Exploitant : le Bénéficiaire
  

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
<u>Mc</u>	<u>JPB</u>	<u>Loïc</u>

2.2 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain par PE ELEMENTS 16

PE ELEMENTS 16 atteste sur l'honneur détenir tous les accords de substitution : les accords de maîtrise foncière sont ou seront substitués d'ELEMENTS vers PE ELEMENTS 16 du fait de l'article de substitution prévu à cet effet dans tous les accords fonciers ou des avenants à ces accords déjà signés.

ARTICLE 12- SUBSTITUTION

Le Bénéficiaire pourra se substituer dans le bénéfice de la présente promesse et/ou dans le bénéfice du bail emphytéotique à venir toute personne physique ou morale de son choix qui prendra alors la qualité de **Bénéficiaire**, le tout sous réserve, d'une part, que tout substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente promesse et, d'autre part, que toute substitution soit notifiée au **Propriétaire**.

Article présent dans chaque accord foncier permettant la substitution de ELEMENTS à PE ELEMENTS 16

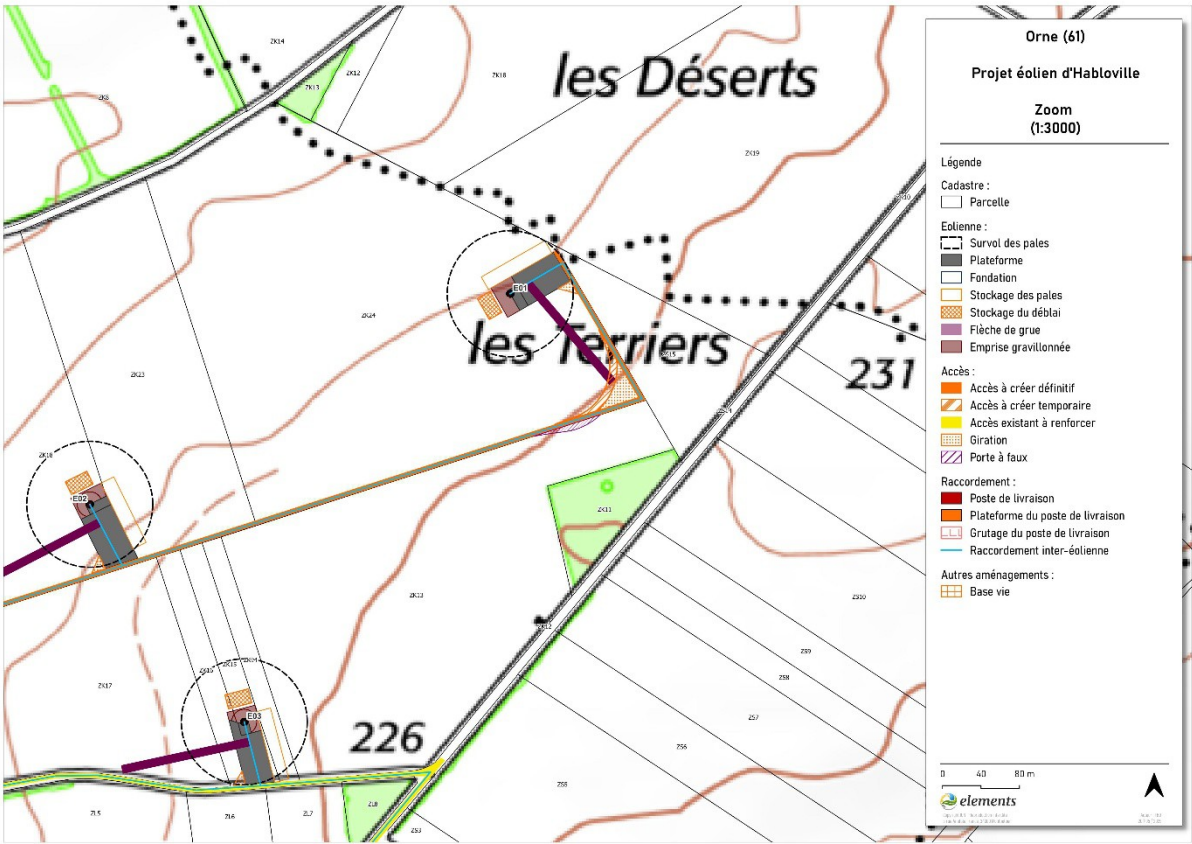
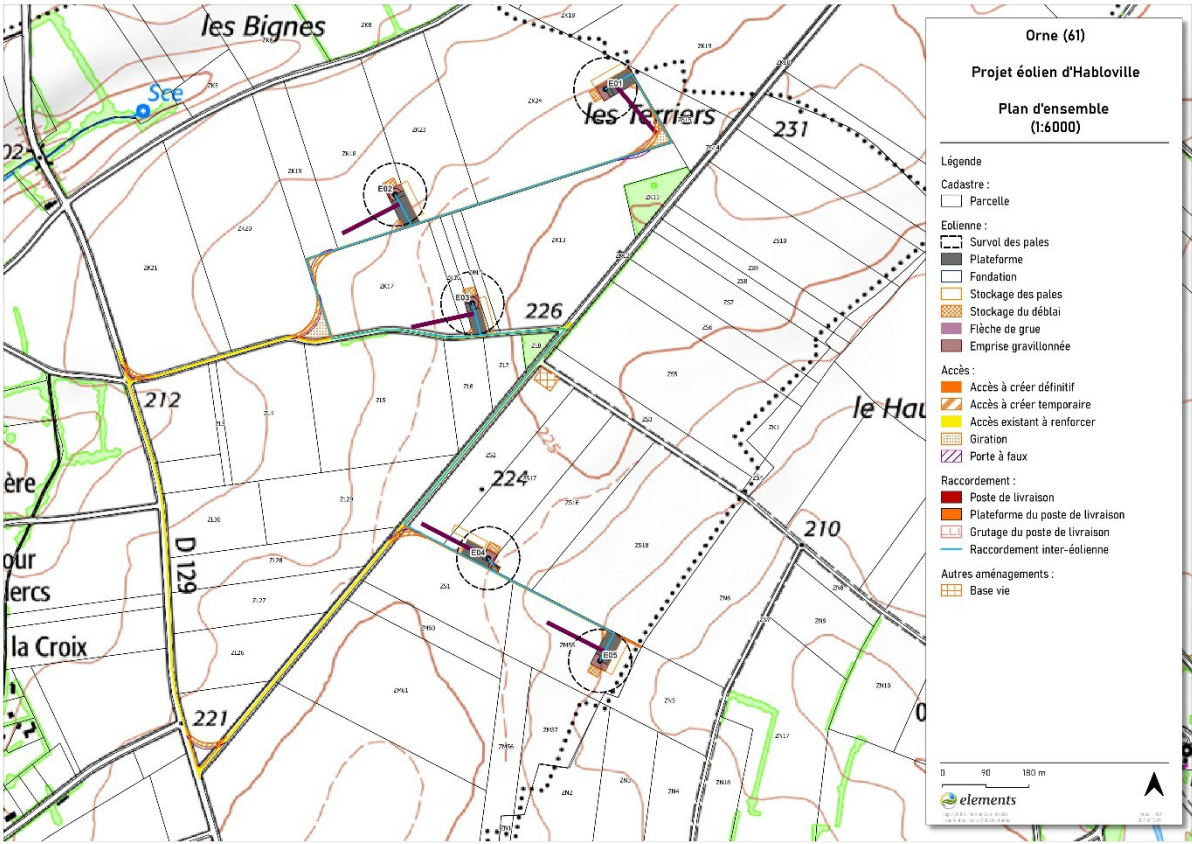
ARTICLE 2 - SUBSTITUTION

Conformément à l'article 12 de la Promesse, par l'Avenant et à compter de sa signature, les Parties décident de substituer le Cessionnaire, en lieu et place du Bénéficiaire, dans le bénéfice de la Promesse au titre de l'ensemble des droits, obligations, dettes et responsabilités, le cas échéant, tels qu'ils existent à l'encontre du Bénéficiaire et résultent expressément ou non de la Promesse. Ainsi, les Parties reconnaissent et acceptent sans réserve que le Bénéficiaire cède, à titre purement gratuit, sa qualité de partie à la Promesse au Cessionnaire. De sorte que le Bénéficiaire est intégralement libéré pour l'avenir vis-à-vis du Propriétaire et que le Cessionnaire s'oblige, à la date de signature de l'Avenant à respecter l'ensemble des termes et conditions de la Promesse et qu'à défaut, seul le Cessionnaire pourra voir sa responsabilité recherchée par le Propriétaire.

Article d'un des avenants à un accord foncier qui acte la substitution.

Il est vrai que la société PE ELEMENTS 16 ne possède pas encore les accords pour les parcelles ZK 11, ZS 14 et ZS 15 sur la commune d'Habloville. Des discussions sont en cours et nous espérons arriver à un accord prochainement. ELEMENTS souhaite étudier jusqu'au bout cette solution moins consommatrice de terre agricole et plus adaptée à l'exploitation agricole.

Cependant, si aucun accord n'est trouvé pour ces parcelles, une autre solution est possible avec le foncier déjà disponible.



	Emprise du projet déposé	Solution 2	DIFFERENCE
Aménagement	Permanent (m²)	Permanent (m²)	
Fondation	2652	2652	0
Plateforme de l'éolienne	9855	9855	0
Plateforme du PDL	198	198	0
PDL	30	30	0
Piste à créer	6268	8604	-2336
Emprise non cultivable (gravier)	3017	3017	0
Piste existante à renforcer	18208	15400	2808

Aménagement	Temporaire (m²)	Temporaire (m²)	
Piste à créer temporaire	3038	3100	-62
Stockage des pales	5702	5702	0
Porte à faux	1885	1818	67
Base vie	1437	1437	0
Stockage déblai	1876	1876	0
Flèche de grue (hors plateforme)	5190	5190	0
Giration	5582	5567	15
Air de grutage PDL	100	100	0

Tableau 2: Tableau de comparatif des emprises

Cette solution consomme donc 2336 m² de terre agricole pour l'accès à l'éolienne E1 en plus que la solution déposée. Ce changement a déjà été étudié par les différents bureaux d'études (faune, flore, paysage, danger, impact sur l'environnement, acoustique) et a été qualifié de non-substantiel en termes d'impact supplémentaire.

PARTIE 3. AVIS SUR LES MODALITÉS DE DÉMANTÈLEMENT

Les propriétaires ont été informés et ont validé les modalités de démantèlement. Cet avis est une annexe des promesses de bail signées par les propriétaires fonciers. Ils sont repris ci-après.

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Hablonville (61210). Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune Hablonville (61210)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	13	Terre	9ha 10a 00ca
ZK	16	Terre	0ha 67a 87ca
ZK	17	Terre	5ha 38a 95ca
ZK	4	Terre	3ha 60a 74ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,
1°) Madame/ Monsieur PISSOT Alain
demeurant 11 rue de la vieille Hablonville à Hablonville (CP : 61210) ;
Né(es) à Fleurbaey le 27 octobre 1958
Mariés/ ~~PACS~~/ ~~célibataire~~,
Agissant en qualité ~~Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e) propriétaire / indivis~~

2°) Madame/ Monsieur PISSOT Martine
demeurant 11 rue de la vieille Hablonville à Hablonville (CP : 61210) ;
Né(es) à Argentan le 6 mars 1962
Mariés/ ~~PACS~~/ ~~célibataire~~,
Agissant en qualité ~~Propriétaire / usufruitier (ère) / nu(e) propriétaire / indivis~~

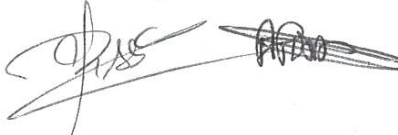
Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I. de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
AP MP	AP	AW

caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à Hablonville
Le 21.12.2021
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Signatures :

le Propriétaire l'Exploitant : le Bénéficiaire
  

Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
MP AP	AP	AW

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Habloville

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune Habloville

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	14	La Tesniere	0ha55a15ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

1°) Monsieur ALAIN PISSOT, demeurant au 11 rue de la vieille Habloville (CP : 61210) Habloville ;
Né(e) à Falaise le 22 octobre 1958
Mariés/ PACS/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I.de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à Habloville
Le 21/12/2021
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire

		
Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
AP	AP	AV

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Habloville

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune Habloville

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	24	La Tesniere	13ha29a68ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

1°) Madame MARTINE PISSOT, demeurant au 11 rue de la vieille Habloville (CP : 61210) Habloville ;
Né(e) à Falaise le 6 mars 1962
Marié/ PACS/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I.de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à Habloville
Le 21/12/2021
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Signatures :

le Propriétaire

l'Exploitant :

le Bénéficiaire

		
Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
MP	AP	AV

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Habloville et Ronai

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
Habloville (61210)	ZK	15	La Tesnière	9ha24a80ca

0 ha 61 a 80 ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Monsieur Michel Pissot demeurant 4 rue Michel Cauchy à Falaise (CP : 14700) ;
Né(es) à Habloville le 13/05/1942
Mariés/ PACS/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I. de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à
Le
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Signatures :

le Propriétaire



l'Exploitant :



le Bénéficiaire



Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
PM	AP	AW

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Habloville

Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZS	1	Les Londeaux	4ha21a04ca
ZS	2	Le Chemin de Ronai	3ha73a11ca
ZS	16	Le Chemin de Ronai	4ha16a65ca
ZS	17	Le Chemin de Ronai	4ha14a10ca

le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

1°) Monsieur Jean-Pierre Bellou demeurant 11 rue Charles d'Houay à Ri (CP : 61210) ;
Né(es) à Argentan le 06/12/1967
Marié
Agissant en qualité de Propriétaire

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I. de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à Ri
Le 11/01/22
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Signatures :

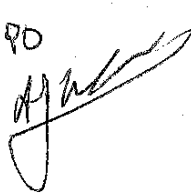
le Propriétaire



l'Exploitant :



le Bénéficiaire



Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
JPB	JIB	AV

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Habloville.
Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune Habloville

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZK	18	La Tesniere	6ha16a65ca
ZK	19	La Tesniere	2ha62a70ca
ZK	23	La Tesniere	5ha22a82ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

1°) Monsieur MICHEL CHATEL, demeurant au 22 rue de Mordelles à l'Hermitage (CP : 35590) ;
Né(es) à Habloville le 30/09/1959
Mariés/ PACS/ célibataire,
Agissant en qualité de Propriétaire

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I. de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à L'Hermitage
Le 07/01/2022
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Signatures :

le Propriétaire

M. CHATEL

l'Exploitant :



le Bénéficiaire

P.O.


Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
MC	AP	AL

Annexe

Avis relatif aux conditions de démantèlement et remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELEMENTS a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Habloville.
Conformément à l'Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les ouvrages listés ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien, dont la/les parcelle(s) concernée(s) figure(nt) au cadastre sous les relations suivantes :

Commune Habloville

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZM	58	Terre Pré	3ha89a57ca

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Monsieur Pierre MARGUERITTE demeurant au 11 rue de la vallée (CP : 61250) Conde sur Sarthe
Né(e) à Tours le 13/11/1946
Agissant en qualité de Propriétaire

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état conformément aux dispositions suivantes : « Art. 29.-I. de l'arrêté du 22 Juin 2020 -Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Fait à Conde sur Sarthe
Le 03/05/2022
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Signatures :

le Propriétaire



l'Exploitant :



le Bénéficiaire



Paraphes Propriétaire	Paraphes Exploitant	Paraphes Bénéficiaire
P.M.	A.C.	AL